

Kolly Gabriel, Morand Jacques

Surveillance de l'apprentissage dans notre canton : qui fait quoi ?

Cosignataires: 0 Réception au SGC: 25.03.24

Dépôt

La surveillance de l'apprentissage dans le Canton de Fribourg est effectuée par le Service de la formation professionnelle (SFP), en collaboration ou en délégation avec les différentes commissions d'apprentissage, selon la loi sur la formation professionnelle (RSF420.1), (art. 2.1.5). Ce fonctionnement donne entière satisfaction. Une directive règle le fonctionnement des dites commissions. Nous avons appris récemment que des écoles professionnelles du canton organisent, avec des enseignants, des visites en entreprises.

Les élèves en formation d'attestation fédérale de formation professionnelle (ci-après : AFP) effectuent ces visites, sans aucun mandat de surveillance. Les questions posées par les enseignants ne concernent pas les écoles, mais bien la surveillance de l'apprentissage. Nous nous interrogeons quant à la légalité et la pertinence d'une deuxième visite, alors même qu'il y a quelques années, les visites annuelles ont été remplacées, pour des raisons budgétaires, par une visite unique durant l'apprentissage.

Ces faits nous amènent à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Des visites sont organisées par les écoles professionnelles dans les entreprises pour les personnes AFP (mandat de type B). Sur quelles bases légales sont-elles organisées ?
- 2. Quels sont les buts de ces visites ?
- 3. Combien d'heures de décharge pour cela sont accordées aux enseignants durant les trois dernières années ? Quels montants cela représente-t-il pour l'ensemble du canton ?
- 4. Quelles sont les professions concernées ?